

**CONVENTION DE FORMATION
DES INTERVENANTS EN ÉDUCATION ROUTIÈRE**

ENTRE :

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

Dont le siège national est situé à Paris

N° SIRET : 381 381 235 000 39

Activité de formation : Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11751748975 auprès du préfet de région Île-de-France

Comité de la Seine Maritime - Parc des Compétences rue du Bois rond – 76410 CLEON

Représentée par JOUVENAUX Pauline sa responsable

ET :

Mairie de Lion-sur-Mer

30 rue du Général Galliéni

14780 Lion-sur-Mer

N° SIRET : 211 403 654 00018

N° d'engagement figurant sur le bon de commande : 2026-187

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre des Articles R950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE I :

La Prévention Routière Formation s'engage à organiser la formation suivante :

Intitulé du stage : Formation Intervenants en éducation routière

Nature : Formation en présentiel

Objectifs :

- Connaître les dangers auxquels sont exposés les enfants de 6 à 12 ans lorsqu'ils se déplacent
- Appréhender le développement de l'enfant pour choisir des méthodes pédagogiques adaptées
- Prendre connaissance de la structure et du contenu de l'outil *Mobilipass*
- Savoir animer les séances du programme *Mobilipass*

Durée : 3 jours (21 heures)

Public concerné : Agents territoriaux (ETAPS, animateurs-jeunesse) policiers municipaux, nationaux, gendarmes...

Nombre de stagiaires : 1

Date de la formation : 7,8 et 9 décembre 2026

Lieu de formation : Caen - Mondeville

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-10-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Formateur : Intervenant qualifié de La Prévention Routière Formation, expert de l'animation de formation à destination du public jeune

ARTICLE II :

La Prévention Routière Formation assurera la formation de la personne suivante :

- M. LEGOUBE Christophe

ARTICLE III :

La formation donnera lieu à la délivrance d'une attestation de stage.

Les personnes inscrites s'engagent à être présentes à toutes les dates de cette action de formation. Toute absence, partielle ou totale, à cette action de formation entraînera la non-délivrance de cette attestation. Les stagiaires demeurent sous la responsabilité de leur employeur pendant le temps de la formation.

ARTICLE IV :

La Prévention Routière Formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

En contrepartie de ces actions, la mairie de Lion-sur-Mer devra acquitter la somme de 400 € HT par stagiaire, soit 400 € HT pour le stagiaire.

	Nombre de stagiaires	Coût unitaire (EUR)	Total H.T. (EUR)
Formation de 3 jours, 1 animateur	1	400,00	400,00
TOTAL H.T. en EUR			400,00
TVA (20 %)			80,00
TOTAL. T.T.C. en EUR			480,00

ARTICLE V :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la collectivité ou l'employeur pour la durée prévue dans l'article 1 (dates et durée de formation).

Les conditions d'annulation ou d'abandon sont mentionnées dans les Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation.

ARTICLES VI :

Sur présentation de la feuille de présence, la facture du coût pédagogique de la formation sera adressée à la collectivité ou l'employeur ou à l'OPCO (en cas de subrogation). Dans ce dernier cas, le règlement de la formation sera effectué directement par l'OPCO à la Prévention Routière Formation. Néanmoins, l'éventuelle prise en charge par l'OPCO ne dégage pas le client de son obligation de déposer en préfecture.

014-211403654-20260914-COM2026-9-10-12-DE

Date de télétransmission : 17/09/2026

Date de réception préfecture : 17/09/2026

ARTICLES VII :

La signature de la présente convention tiendra lieu de bon de commande et vaudra acceptation des Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation, ainsi que de son Règlement Intérieur. Elle rendra ferme et définitive l'inscription du ou des stagiaire(s), qui atteste(nt) avoir pris connaissance de notre Règlement Intérieur.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de cette convention de formation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires à Cléon, le 12 août 2026

Pour La Prévention Routière Formation JOUVENAUX Pauline	Pour mairie de Lion-sur-mer Magali SAINT, Maire Et cachet de la collectivité
--	---

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-10-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026